



ARRETE DU MAIRE N°2026_39 **Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 17/03/2026 faite par la société SODAF TP ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de réfection de la station d'épuration de la Benâte, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 23 au 27 mars 2026, la circulation sera interdite sur le chemin public communal, de la route départementale 72 à la station d'épuration de la Benâte.

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 17 mars 2026.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : **18 MARS 2026**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.